

Le contrat à durée déterminée d'usage
(article D. 121-2 du Code du travail)
établi à titre indicatif

Le contrat à durée déterminée d'usage est passé entre les soussignés,
ci-après,
L'employeur, la sociétéreprésenté(e) par M..... ,
Dont le siège social est situé à.....,

d'une part,

ci-après,
Le salarié,
Demeurant à.....
De nationalité.....
Numéro de Sécurité sociale.....,

d'autre part.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : l'engagement

Le salarié est engagé, en application de l'article D. 121-2 du Code du travail pour exécuter l'emploi temporaire de.....(1). Ce travail est effectué dans le secteur d'activité suivant....., dans lequel il est d'usage constant de ne pas recourir à un contrat à durée indéterminée pour exécuter un travail par nature temporaire (2).

Le présent contrat est soumis à la convention collective.....applicable à l'entreprise. Le cas échéant, ladite convention prévoit expressément le recours au CDD d'usage en son article

Les coordonnées de la caisse de retraite complémentaire et de l'organisme de prévoyance, le cas échéant, sont les suivantes :.....

Article 2 : la durée

Le salarié est engagé pour la durée suivante :

- si le terme du contrat est précis, l'embauche vaut à compter du.....en qualité de.....pour la durée déterminée suivante.....(indiquer le nombre de jours, semaines ou mois). Il prendra fin le.....(3) ;
- si le terme du contrat n'est pas fixé précisément, l'embauche vaut à compter du.....en qualité de.....pour la durée minimale suivante.....(indiquer le nombre de jours, semaines ou mois). Il prendra fin à la réalisation de la tâche indiquée à l'article 1 du présent contrat.

Article 3 : la période d'essai

Il est convenu que le salarié effectuera une période d'essai de.....(indiquer le nombre de jours, semaines ou mois), débutant le.....et finissant le(4). Durant cette période, chacune des parties pourra mettre fin au contrat à tout moment. Aucune indemnité ne sera alors versée.

Article 4 : lieu de travail

Le salarié exercera les fonctions précitées au siège de l'entreprise située à.....ou dans l'établissement situé à.....

(1) Préciser la nature de la tâche à exécuter

(2) Le recours au CDD d'usage ne peut se faire que dans certains secteurs d'activité énumérés par l'article D. 121-2 du Code du travail, à savoir : exploitation forestière, réparation navale, déménagement, hôtellerie restauration, spectacle, action culturelle, audiovisuel, information, production cinématographique, enseignement, activité d'enquête et de sondage, édition phonographique, centre de loisirs et de vacances, entreposage et stockage de viande; sport professionnel; BTP pour les travaux à l'étranger; activité d'ingénierie, de coopération, d'assistance technique et de recherche à l'étranger, associations intermédiaires; association de services aux personnes; recherche scientifique dans le cadre d'une convention internationale. Cette liste peut être complétée par voie de convention collective.

(3) Le présent contrat ne peut être conclu pour pourvoir durablement à un emploi au sein de l'entreprise. La durée est laissée à l'appréciation de l'employeur, il n'y a pas de durée maximale légale.

(4) À défaut de disposition conventionnelle plus favorable ou de l'usage en vigueur dans la profession, l'essai ne peut excéder la durée suivante : pour tout CDD de 6 mois ou moins, deux semaines ; pour tout CDD de plus de 6 mois, 1 mois.

Article 5 : rémunération

En contrepartie de son activité, le salarié percevra une rémunération mensuelle brute de.....euros. Les frais professionnels engagés dans l'exercice de ses fonctions lui seront remboursés sur présentation des justificatifs. Les notes de frais devront être contresignées par le supérieur hiérarchique.

Article 6 : congés payés

Le salarié bénéficiera des congés payés en vigueur pour les salariés de la société, soit actuellement.....par an. Les dates de congés seront arrêtées par la Direction. S'il n'a pu prendre ses congés payés, le salarié bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congés payés à la fin de son contrat.

Article 7 : droits collectifs

Le salarié bénéficiera des mêmes droits reconnus aux autres travailleurs à durée indéterminée prévus par la convention collective applicable dans l'entreprise (préciser l'intitulé de la convention collective).

Article 8 : Fin du contrat

Au terme de son contrat, le salarié ne percevra pas d'indemnité de fin de contrat aux conditions légales en vigueur, sauf disposition conventionnelle plus favorable. Les parties peuvent mettre fin au contrat avant l'échéance du terme en cas de faute grave de l'autre partie, de force majeure ou à l'initiative du salarié s'il justifie d'une embauche en CDI (5).

Fait à....., le.....

En double exemplaire, dont un sera conservé par chaque partie faisant précédé sa signature de la mention " lu et approuvé "

Le salarié,

L'employeur,

(5) En cas de rupture du contrat par une embauche sous contrat à durée indéterminée, le salarié doit, sauf accord des parties, respecter un préavis qui ne peut dépasser deux semaines. Le calcul du préavis est le suivant :

- un jour par semaine compte tenu de la durée totale du contrat, renouvellement compris, si le contrat comporte un terme précis ;
- un jour par semaine compte tenu de la durée effectuée quand le contrat ne comporte pas de terme précis.

Sources légales : article D. 121-2 du Code du travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CTRAVAID.rcv&art=D121-2>